



## Municipalité de Valeyres-sous-Ursins

Préavis municipal N° 36/2025 du 28 avril 2025

### RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-URSINS

Concernant

### L'arrêté d'imposition 2026

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts directs communaux, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2026. Celui-ci est annexé au présent préavis.

Dans sa séance du 14 avril 2025, la Municipalité a accepté l'arrêté d'imposition 2026.

#### Préambule

Le taux d'impôt actuel de notre Commune est de 77 %. Voici un bref historique des taux d'imposition pratiqués depuis 2015 :

2015	79 %	(augmentation d'un point)
2016	79 %	
2017	79 %	
2018	79%	
2019	79%	
2020	79%	(basculé de 1.45 pts d'impôts pour la reprise des coûts de l'AVASAD par le Canton, le taux réel est de 80.45).
2021	77%	
2022	77%	
2023	77%	
2024	77%	
2025	77%	

La valeur du point d'impôt communal de Valeyres-sous-Ursins est de CHF 8'591.- selon les données transmises par la Direction générale des Affaires institutionnelles et des Communes pour 2024.

## Considérations

**Exercice 2020** : l'exercice a bouclé sur un déficit de CHF 29'626.84, en amélioration de plus de CHF 59'000.- par rapport au budget. Si l'on fait abstraction de l'alimentation ponctuelle des fonds de réserve, le résultat était proche de l'équilibre. Le rendement d'impôts de CHF 598'612.- est très proche de celui de 2019 (CHF 597'481.-), ce qui laisse entrevoir une stabilité des rentrées fiscales. Cet équilibre se poursuit pour l'instant en 2021, alors que la situation liée au Covid-19 pouvait laisser entrevoir des pertes éventuelles.

**Exercice 2021** : le résultat est en nette amélioration par rapport au budget. On souligne l'attribution à des fonds de réserve pour un montant de CHF 70'000.-. Toutefois, et malgré la situation stable au milieu de l'année 2021, le rendement d'impôts est en nette baisse (plus de CHF 58'000.-) par rapport à 2020. Nous n'avons pas assez de recul pour savoir si cette tendance va se poursuivre et dès lors il semble préférable de jouer la prudence.

**Exercice 2022** : les comptes bouclent sur une embellie ponctuelle et extraordinaire, et par conséquent une marge brute d'autofinancement de CHF 273'405.62, la plus haute jamais enregistrée. La Municipalité est cependant consciente que cette rentrée fiscale exceptionnelle ne se reproduira pas lors des prochains exercices et ne constitue donc pas un motif suffisant pour envisager une baisse d'impôts.

**Exercice 2023** : l'exercice se conclut par une perte légère, en nette amélioration par rapport au budget largement déficitaire, principalement grâce aux prélèvements dans les fonds de réserve. Cependant, la marge d'autofinancement négative indique bien que les comptes ne dégagent pas de possibilité d'investir. En 2025, la nouvelle péréquation entrera en vigueur et il faudrait théoriquement tenir compte du manque à gagner lié au retour des dépenses thématiques concernant les forêts. Celui-ci peut se chiffrer approximativement à un point d'impôt. Toutefois, la Municipalité, consciente du fait que notre taux est déjà passablement élevé par rapport à l'ensemble des communes, décide de ne pas répercuter cette perte sur les contribuables pour l'instant.

**Exercice 2024** : l'excédent de revenus de CHF 2'351.71 est assorti de CHF 57'500.- d'amortissements supplémentaires, alors que le budget tablait sur un déficit de plus de CHF 90'000.-. L'amélioration des rentrées fiscales explique partiellement ce résultat favorable, mais la marge d'autofinancement, bien que positive, reste à un niveau médiocre. En outre, et au vu des investissements en cours et futurs, il semble raisonnable de ne pas envisager de modification du taux d'imposition dans un futur proche.

### **Conclusions**

Au vu des motifs exposés, la Municipalité, propose de maintenir le taux communal pour 2026 à 77% pour les impôts mentionnés aux points 1 à 3 du formulaire d'Arrêté d'imposition 2026. Pour les autres impôts, soit les points 4 à 13 dudit Arrêté, la Municipalité propose également de les maintenir tels quels.

### **Décisions**

Vu ce qui précède, la Municipalité de Valeyres-sous-Ursins vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **Le Conseil Général de Valeyres-sous-Ursins**

Vu le préavis municipal, entendu le rapport de la commission de gestion et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

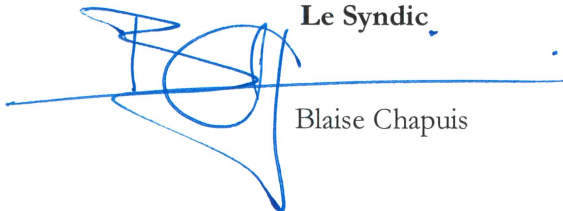
#### **Décide**

D'accepter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2026.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 28 avril 2025.

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**Le Syndic**



Blaise Chapuis



**La Secrétaire**

  
Emilie Thomas